

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### NUMERO SPECIAL

Matahiti 157 N° 48 - Numera Taac	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 4 no Novema 2008
-------------------------------------	---	----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

# SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Pages

##### Présidence

Arrêté n° 3145 PR du 3 novembre 2008 portant nomination de M. Jacques Martinique en qualité de directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française .....	1686
Arrêté n° 3147 PR du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française .....	1686

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

**ARRETE n° 3145 PR du 3 novembre 2008 portant nomination de M. Jacques Martinique en qualité de directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement, et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets et ses textes d'application,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacques Martinique est nommé en qualité de directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française à compter du 3 novembre 2008.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2008.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 3147 PR du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 3145 PR du 3 novembre 2008 portant nomination de M. Jacques Martinique en qualité de directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1446 PR du 22 avril 2008 portant nomination du chef de cabinet du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1447 PR du 22 avril 2008 portant nomination du chef de cabinet adjoint du Président de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet par intérim auprès du Président de la Polynésie française, pour la signature :

- des notes et des bordereaux adressés aux ministres et aux services administratifs de la Polynésie française ou aux usagers de ces services ;
- des correspondances adressées à ces services ou à leurs usagers.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet par intérim, à l'effet de procéder :

- aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
- à la passation des contrats ou convention d'entretien du matériel lié à la gestion courante du cabinet du Président de la Polynésie française.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet par intérim, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet de la présidence de la Polynésie française et des chefs de services rattachés au Président de la Polynésie française :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet et aux chefs de service ;
- certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet par intérim, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur et à l'extérieur de la Polynésie française, pour les ministres du gouvernement de la Polynésie française et, lorsque les frais afférents à leurs déplacements sont à la charge du cabinet du Président, pour les membres de cabinets ministériels.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet par intérim, à l'effet de

procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur et à l'extérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et agents des services placés sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet par intérim, à l'effet de signer les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de la légalité effectué par ce dernier.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet par intérim, pour la saisine du haut conseil.

Art. 8.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet par intérim, pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions d'entretien du matériel lié à la gestion courante du cabinet et des services placés sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Art. 9.— Il est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le Président de la Polynésie française.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Martinique, directeur de cabinet par intérim, les délégations qui lui sont consenties seront exercées par M. Aitu Pommier, chef de cabinet, ou Mme Gladys Wong Foo, chef de cabinet adjoint.

Art. 11.— Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2624 PR du 12 août 2008 portant délégation de signature à Mlle Rosita Hoffmann, directrice de cabinet adjointe auprès du Président de la Polynésie française.

Art. 12.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2008.  
Gaston TONG SANG.